

La Forêt Privée d'Auvergne

n°7 - juin / juillet 2017

EDITORIAL

« Mobiliser »

Mobiliser plus de bois, était le thème principal du discours que Nicolas Sarkozy alors président de la République a prononcé en 2009 lors de la visite de la scierie familiale Siat implantée à Urmatt dans le Bas-Rhin. Depuis ce discours de portée nationale annonçant « un plan extrêmement puissant » pour la filière forêt-bois où en est notre forêt, la troisième d'Europe en surface ?

La récolte qui ne dépasse pas la moitié de l'accroissement biologique. Dans le même temps, le déficit commercial annuel de la filière avoisine 2 milliards d'euros pour la partie concernant le bois et 6 milliards d'euros si on inclut les papiers, cartons et ameublement. Que peut-on faire ? Une seule réponse : **Mobiliser**. Mais Mobiliser sous toutes ses formes !

Mobiliser c'est faire reconnaître la forêt comme le premier lieu d'accueil de la faune et de la flore mais aussi et surtout comme un lieu de production responsable et indispensable à la société. Les préoccupations des chasseurs et des environnementalistes sont très éloignées des attentes des forestiers comme le montrent les discussions en cours pour l'élaboration des PRFB (Programme Régional de la Forêt et du Bois) qui vont engager l'avenir de la forêt française pour les 15 années à venir.

Mobiliser les biens vacants en déshérence ou biens sans maîtres : Les hectares concernés peuvent devenir un outil de réorganisation foncière. L'administration doit être plus proactive en la matière car les outils législatifs ont été mis en place par la LAAF (Loi d'Avenir Agricole et Forestière).

Mobiliser : En ces temps de disette budgétaire, il est impératif d'aller chercher des fonds privés pour reboiser. Les entreprises ont besoin de « verdir » leur image et sont prêtes à faire du mécénat dans le cadre de leur Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). C'est une des actions de Fransylva avec « *Reforest Action* » par exemple ou « *Plantons pour l'Avenir* » des coopératives.

Mobiliser : C'est aussi la mise en œuvre des GIEEF créés par la LAAF de 2014 pour le regroupement de la gestion des petites propriétés avec l'élaboration d'un PSG concerté.

Mobiliser : C'est aussi le site internet Bois d'Auvergne qui va être étendu à toute la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).

Mobiliser : C'est aussi la CDF (Commission Départementale Forestière) créée au sein des Safer pour que le foncier revienne prioritairement aux sylviculteurs.

Mobiliser : C'est aussi la prise en compte du réchauffement climatique dans notre gestion de demain.

Mobiliser les hommes: C'est l'action d'envergure au niveau national pour rendre plus efficaces nos structures Fransylva en recrutant de nouveaux adhérents et des « *bénévoles actifs* » qui ont envie et qui pourraient s'investir en apportant leurs compétences personnelles...

Nos axes de progrès et d'actions sont divers et variés pour donner l'envie de venir nous rejoindre :

- Faire parler de nous dans les médias locaux et sites internet.
- Faire évoluer l'image du sylviculteur, propriétaire qui s'est formé à la gestion forestière de sa forêt qu'il conduit, en étant un des acteurs du territoire.
- Se faire connaître des différents prescripteurs : mairies ...
- Démarcher les forestiers qui s'ignorent.
- Faire venir l'administration et les élus en forêt.
- Sensibiliser les décideurs à la cause forestière, etc.

Nous avons tous un rôle à jouer en communiquant autour de nous... pour **Mobiliser**. Le déficit de la filière bois diminuera d'autant !

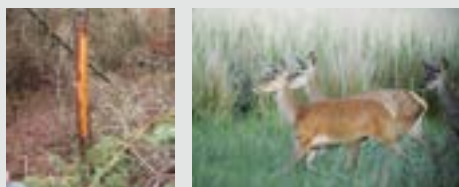
Pierre Faucher, Président de Fransylva-63



FRANSYLVA
Forestiers privés d'Auvergne

S O M M A I R E

Editorial :	p. 1
Allier :	p. 2/3
Cantal :	p. 4/5
Haute-Loire :	p. 6/7
Puy-de-Dôme :	p. 8
Auvergne :	p. 9
France :	p. 10/11/12



Nombre d'Exploitations forestières : **43 contre 46 en 2014**
 Nombre de Scieries : **16 contre 14 en 2014**
 Capacités par entreprises (m³/an) : 2 429 m³/an pour les Exploitations forestières et 1 349 m³/an pour les scieries
 Récolte (en m³ de bois ronds) : 397 825 (-3%)
 Sciages (en m³ de sciages) : 37 294 (-4%)
 Produits connexes (en tonnes) : 63 086 (+21%)

Commentaire :

En 2015, la récolte de l'Allier est en légère baisse le bois énergie repart à la hausse (88 994 m³ en 2015 contre 73 812 m³ en 2014) tandis que le bois industrie reste stable et le bois d'œuvre diminue: le chêne recule de - 6 % (80 514 m³ en 2015 contre 85 530 m³ en 2014) et le douglas - 14 % (117 166 m³ en 2015 contre 101 209 m³ en 2014). Les volumes de sciages continuent de baisser faiblement : cette diminution, surtout observée pour les feuillus, est en partie compensée par une augmentation des volumes sciés de conifères : sapins, épicéas (7 646 m³ en 2015 contre 68 954 m³ en 2014, soit un accroissement de + 10 %). Les produits connexes enregistrent une croissance à 2 chiffres due en partie aux plaquettes de scieries et aux autres sous-produits (39 263 m³ tonnes en 2015 contre 30 221 tonnes en 2014).

(Source : SSP-Enquêtes Exploitations forestières et scieries.)

Le peuplier

une essence délaissée

Depuis longtemps ce dossier est choquant, parce qu'il est en opposition avec la logique forestière. Pourquoi ?

Le marché du peuplier s'est beaucoup rétréci disent les acheteurs, les italiens n'achètent plus. Mais surtout ils en ont planté beaucoup et ils récoltent maintenant leurs propres productions. Le marché du peuplier traditionnel ce sont les cagettes, les boîtes à fromages et quelques caisseries d'emballages, comme si le peuplier ne pouvait servir qu'à cela !

Permettez-moi de vous faire part de mon expérience personnelle sur ce sujet qui me préoccupe. Il se trouve que je possède quelques petites maisons rurales que j'ai entretenues, certaines avaient des charpentes à peine équarries en peuplier, aucun dégât et elles ont 160 ans, et on s'en est resservi en ne changeant que les liteaux fendus ou dégradés par leur équivalent en peuplier actuel sciés en scierie mobile. Essayer de trouver un liteau en peuplier chez un marchand de matériaux ? C'est difficile. Ils n'ont en catalogue que des chanlats dont l'usage est limité. Planche à section triangulaire qui obstrue sous la toiture et sert en même temps de liteau (pour la petite tuile plate). Rien que pour cela l'usage est limité. Si vous allez en Charentes-Maritimes les maisons sont recouvertes de tuiles canal, avec chanlats et liteaux de calage, les couvreurs ou charpentiers vous recommandent de les prendre en peuplier. Pourquoi ? « Ah ! monsieur dans notre département il y a des termites, et elles n'aiment pas le peuplier », assurent-ils. Remarque : il y a maintenant 40 départements qui sont envahis par ces charmants insectes xylophages. Et elles adorent le pin maritime ou le sapin



même traités, et elles en meurent certes, mais elles s'habituent vite et au bout de 10 ans lorsque le traitement s'est estompé, elles reconsomment de plus belle... Et que dire de cette poutre maîtresse de maison en pin non équarrie, sectionnée entre deux verticilles, les couches de duramen s'extrayait les unes des autres comme des chemises d'un moteur, impressionnant, tout l'inter-duramen était consommé. A ce propos, un document⁽¹⁾ vient de paraître sur l'emploi du peuplier en charpente et son traitement THT (très haute température), sa capacité au lamellé collé, et les portées qu'on est capable d'élaborer.

Alors pourquoi ne pas replanter des peupliers qui est un arbre qui pousse vite, qu'on peut faire sur de petits espaces où son biotope existe comme le long de vallées humides mais bien drainées. Un jeune sylviculteur peut faire deux ou trois rotations dans son existence. On a sélectionné des variétés⁽²⁾ dont la rectitude implique un sciage profitable. Pourquoi s'en priver ? Les rémanents de peupliers vont très bien à la plaquette.

Certes, il y a bien les cagettes à légumes, les boîtes de camembert et tout le reste, mais penser à planter de nouveau des peupliers, on va en manquer.

*Philippe du Vivier,
Président de Fransylva-Forestiers privés de l'Allier*

(1) L'adresse mail pour obtenir la plaquette « Construire en peuplier ». Martin Baclé : m.bacle@futuobois.net

(2) « De nombreuses améliorations génétiques ont permis d'obtenir des nouveaux plants beaucoup plus performants qu'il y a 30 ans. Environ 35 cultivars sont susceptibles d'être installés. Une étude au cas par cas est nécessaire en fonction des possibilités du terrain et de l'objectif du propriétaire en terme de rendement. Dans tous les cas, pour des raisons sanitaires, évitez le I214 et le Doskamp, car ils sont attaqués par le puceron lanigère. »



Chênes sessile ou pédonculé : et si on en semait ?

En forêt, la régénération des peuplements résineux ou feuillus ne peut s'envisager que par deux voies, naturelle ou artificielle. Si la technique de cette dernière est bien maîtrisée et largement employée, qu'en est-il du semis en forêt privée ?

Chez les chênes indigènes comme par exemple le pédonculé ou sessile, la formation du fruit est permise grâce à la pollinisation de la floraison mais de nombreux facteurs peuvent venir perturber leur cycle de reproduction. Les conditions météorologiques semblent jouer un rôle important lors de la fécondation des fleurs femelles. Lorsque le pollen est mature, la pluie par exemple l'entraîne au sol avant qu'il n'ait pu atteindre son but. Le gel peut également dégrader les organes de reproduction et compromettre les chances de glandée, comme cela est à craindre cette année dans certains secteurs du département de l'Allier.



Germination et jeunes chênes. Photos : CRPF Auvergne Rhône-Alpes – Allier

La production de fruits s'en trouve donc très variable d'une année à l'autre. Lors des années de fructification, d'autres acteurs interviennent. Les geais, sangliers et autres rongeurs comme le mulot sylvestre peuvent impacter la régénération naturelle. Les geais se sont spécialisés dans la recherche, le transport et l'enfouissement des glands. Ils sélectionnent avec précautions les fruits sains, pas trop gros car la taille du bec impose des limites physiques et ont une préférence pour les glands qui contiennent peu de tanins comme ceux du chêne pédonculé.

Si les chênes bénéficient d'un solide moyen de dispersion, les geais ont quant à eux une très bonne mémoire et retrouvent les caches où ils ont entposé des glands, même quand la neige a modifié les repères visuels du site (note en bas de page - Bossema, 1979). Les uns enterrent, les autres déterrent...

Un chêne produit entre 40 à 100 kg de glands en peuplement fermé à partir de 70 ans, mais lorsqu'il

rencontre le sanglier, champion toutes catégories du fouissement celui-ci peut réduire en l'espace d'un hiver le taux de présence des fruits de 90% (note en bas de page-Kamler et al., 2016). N'oublions pas la guilde des rongeurs forestiers, qui s'accaparent des fruits sains, les plus lourds, à haut potentiel énergétique.

Une fois les conditions de prédateurs évitées, il restera pour notre graine à passer les délicates étapes de la germination. Et si les chevreuils ne sont pas trop voraces, le forestier obtiendra un semis de belle venue afin de régénérer sa parcelle. En forêt privée, le traitement irrégulier doit logiquement permettre d'obtenir un renouvellement continu grâce aux coupes de jardinage, mais bien que l'envie et la motivation des propriétaires y soient, celui-ci n'est jamais acquis d'avance.

Pour certains peuplements en attente de fructification ou pour ceux ne présentant plus le capital nécessaire au rajeunissement, les propriétaires pourraient être tentés de donner un coup de main à Dame nature. Si nombre d'entre-eux ont déjà procédé à des plantations d'enrichissement, peu sont familiers avec les techniques du semis.

> Semer, et pourquoi pas après tout !

Partant de cette réflexion, le CETEF de l'Allier (Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières) qui est une association de propriétaires forestiers privés, en partenariat avec le CRPF-Auvergne-Rhône-Alpes va s'engager dans un programme de recherche appliquée dès l'année prochaine. Il s'agira de tester en conditions réelles des techniques de semis dans divers peuplements, sous diverses contraintes. Ce programme doit durer plusieurs années, en effet, il faudra semer, être patient, puis mesurer et évaluer les résultats.

Certains propriétaires se sont portés volontaires pour mettre à disposition une petite surface de leurs parcelles. Les cas de figure sont nombreux et il sera question de tester les aptitudes du semis de glands de Chêne sessile et de Chêne rouge d'Amérique pour mieux comprendre et maîtriser les techniques d'installation, de protection contre le gibier, d'adaptation aux modifications climatiques et surtout d'envisager la réduction des coûts. Le CETEF est d'ailleurs à la recherche de quelques sites complémentaires pour finir d'étoffer son réseau d'essais, n'hésitez pas à le contacter : cetefallier@gmail.com

Au travers du conte de Jean Giono « *L'Homme qui plantait des arbres* », Elzéard Bouffier reste le modèle de réussite d'un forestier semeur de chênes dont le CETEF tentera en toute modestie et avec humilité de s'inspirer !

Adrien Bazin, CRPF-Auvergne-Rhône-Alpes-Allier

Note :

BOSSEMA, I., 1979. Jays and Oaks: an Eco-Ethological Study of a Symbiosis. In : *Behaviour*. 1979. Vol. 70, n° 1, p. 1 116.

KAMLER, J, DOBROVOLNÝ, L, DRIMAJ, J, KADAVÝ, J, KNEIFL, M, ADAMEC, Z, KNOTT, R, MARTINÍK, A, PLHAL, R, ZEMAN, J et HRBEK, J, 2016. The impact of seed predation and browsing on natural sessile oak regeneration under different light conditions in an over-aged coppice stand. In : *iForest - Biogeosciences and Forestry*. 2016. Vol. 9, n° 4, p. 569 576.



L'Aménagement Foncier et la Forêt

Les SAFER, Sociétés d'aménagement foncier et rural évoluent dans l'aménagement rural depuis 1960, pour l'amélioration des structures agricoles, avec l'objectif initial d'organiser une agriculture plus productive et d'installer des jeunes agriculteurs.

Le droit de préemption, est une arme importante qui permet à l'organisme d'intercepter une vente pour la rétrocéder à un agriculteur avec des règles d'attributions dépendantes de la surface, de la proximité et de la nature de la structure des exploitations agricoles, et de l'âge des candidats à la rétrocession. Jusqu'à ce jour, dans le département du Cantal, la SAFER, intervenait peu dans le monde forestier, sauf quelques interventions liées en général à l'aménagement de grands projets de voirie ou de zones d'activités principalement à proximité des agglomérations.

> La loi d'avenir de 2014

La loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 a modifié sensiblement les prérogatives de la SAFER, et redéfinie les missions des SAFER (Code rural L141-1 modifié par l'article 29 de la LAAF N°2014-1170). Voici en synthèse, les nouvelles missions de la SAFER, en abordant les éléments qui influencent plus particulièrement le domaine forestier.

Les nouvelles missions de la SAFER :

- Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Maintien de la diversité des paysages.
- Protection des ressources.
- Favoriser le développement durable.
- Assurer la transparence des marchés.

Pour la réalisation de ces missions la SAFER peut :

- Acquérir, dans le but de les rétrocéder, des biens ruraux, des exploitations agricoles ou forestières.
- Acquérir des actions ou parts de sociétés ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole notamment des parts de groupements fonciers agricoles ou ruraux.
- Se livrer ou prêter leur concours à des opérations immobilières.

Les nouvelles attributions de la SAFER se concrétisent par la mise en place du Plan Pluriannuel d'Action de la SAFER, (PPAS).

Le Plan Pluriannuel d'Action de la SAFER prévoit désormais des objectifs précis dont certains s'attachent à la forêt. Rappelons que le PPAS est validé par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances, et que chaque année un compte rendu d'actions doit être adressé à ces organes de tutelles.

Par ces plans, la SAFER est investi par un certain nombre de missions d'intérêt général, dans le domaine agricole, forestier et environnemental. Notamment l'installation et la consolidation des exploitations agricoles et forestières, pour

Chiffres clés : Exploitations forestières et scieries en 2015 / LE CANTAL

Nombre d'Exploitations forestières : **32 contre 35 en 2014**

Nombre de Scieries : **25 contre 26 en 2014**

Capacités par entreprises (m³/an) : 8 781 m³/an pour les Exploitations forestières et 2 288 m³/an pour les scieries

Récolte (en m³ de bois ronds) : 287 803 (+ 5%)

Sciages (en m³ de sciages) : 57 196 (-7%)

Produits connexes (en tonnes) : 67 984 (- 10%)

Commentaire :

En 2015 la légère progression de la récolte du Cantal est due, principalement, à la forte augmentation de bois d'énergie et de bois d'industrie : respectivement 65 262 m³ (+ 40%) et 2 480 m³ (+20%). Les volumes de bois d'oeuvre sont en diminution, en particulier le chêne (3 382 m³, - 34%) ou les autres conifères (9 610 m³, - 64%). Le douglas, quant à lui, repart à la hausse (13 363 m³, + 22%). Les volumes de sciages diminuent fortement et retrouvent le niveau de 2013. Ce recul est essentiellement dû à la diminution des voulmes sciés de douglas cette année (6361 m³, - 40%). Les produits connexes (sciures, écorces, plaquettes et autres sous-produits) enregistrent tous des reculs compris entre - 3% et - 53% !

(Source : SSP-Enquêtes Exploitations forestières et scieries.)

l'atteinte d'une dimension économiquement viable, et pour l'amélioration de la répartition parcellaire. Dans le domaine environnemental, la SAFER se donne un objectif de maintien de la diversité des paysages, de la protection des ressources naturelles et de la biodiversité. L'accent est résolument orienté vers le développement durable des territoires, tout en conservant un objectif de transparence du marché du foncier.

Ce plan d'action, décliné au niveau du Cantal intègre pleinement dans son axe de développement du territoire, l'objectif de valorisation de la ressource forestière. Le législateur des politiques nationales, et les relais locaux, espèrent par ce biais, actionner un levier, pour éviter l'absence de gestion d'un grand nombre de parcelles forestières laissées en l'état depuis de nombreuses années.

Un autre axe résolument environnemental oriente la SAFER, vers la préservation des milieux naturels, et la biodiversité des ressources et des paysages. Notamment la préservation des ressources en eau, et la maîtrise du foncier sur les zones à enjeux environnementaux.

Pour le Cantal, la SAFER a l'ambition d'être identifiée comme opérateur dans le domaine du foncier-forestier. D'organiser des restructurations foncières forestières, avec des actions en faveur du développement, du regroupement, pour favoriser la gestion des parcelles.

La déclinaison locale des politiques environnementales, intègre la préservation de la ressource en eaux par des actions proche des zones de captage à la demande des collectivités. Mais aussi la dynamisation des espaces ruraux, par l'accompagnement et l'anticipation des projets locaux de développement.

> Le droit de préemption

Instauré en 1962, et renforcé par la loi d'avenir de 2014, cet outil est utilisé pour atteindre neuf objectifs principaux.

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
2. L'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes conformément à l'article L. 331-2.
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.

5. La lutte contre la spéculation foncière.

6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation.

7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat.

8. La réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics.

9. Dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre Ier du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le droit de préemption de la SAFER est étendu en cas d'aliénation à titre onéreux de la totalité des parts ou actions d'une société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole, dès lors que ce droit est exercé en vue de l'installation d'un nouvel agriculteur (art. L. 143-1).

A noter que les parcelles « boisées » qui ne sont pas « classées en nature de bois et forêts au cadastre » entrent dorénavant de droit, et non plus de fait, dans le champ d'application du droit de préemption de la SAFER (art. L. 143-4).

> Interventions dans les Associations Syndicales Autorisées

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent également si elles le souhaitent, concourir à la création d'associations syndicales de gestion forestière autorisées. Les parcelles boisées acquises dans le périmètre d'une association syndicale ou d'une opération d'aménagement foncier forestier sont rétrocédées en priorité à des propriétaires forestiers concernés.

> Le droit de priorité

Pour les rétrocessions de parcelles boisées de moins de 10 hectares, il est établi un droit de priorité aux propriétaires forestiers contigus. (Article L 142-5-1).

> Le droit de préférence

La loi prévoit désormais que ce droit de préférence s'exerce, certes, mais sous réserve du droit de préemption,



Mathieu Gibert, responsable des services techniques du Cantal ; Pierre Cusset, président du comité technique départemental ; Jacques Chazalet, Président de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes ; Thierry Bouleau, directeur administratif de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes.

« et de la rétrocession qui en découle », prévu au bénéfice des SAFER (art. L. 331-19 code forestier).

> La gouvernance de la SAFER

Le conseil d'administration de la SAFER est constitué de 24 membres, répartis par tiers sur trois collèges : les agriculteurs, les collectivités et les représentants des autres organismes. Cela se concrétise par la présence des organismes suivants au Conseil d'Administration de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes:

- Les Chambres d'Agriculture Départementales et Régionale
- La FRSEA et les FDSEA
- Les Jeunes Agriculteurs
- La Coordination Rurale
- La Confédération Paysanne
- Le Conseil Régional
- Les Conseils Départementaux
- Les Intercommunalités
- L'ASP, opérateur pour les politiques publiques et les fonds Européens
- La MSA
- Groupama
- Crédit Agricole
- Terre d'Europe-Scafr
- Le CEN, conservatoire des espaces naturels
- La Fédération Régionale des Chasseurs
- Les Propriétaires
- Les Forestiers Privés

Nous poursuivons cette présentation de « l'Aménagement foncier et la forêt » dans le prochain bulletin régional n°8 de novembre/décembre 2017 où nous aborderons le fonctionnement de la Safer et le mode d'emploi pour le forestier.

Gilles Morel, Fransylva-15

Site internet : auvergne.safer.fr

Adresse : SAFER- Cantal : 27 rue Paul Doumer
15000 Aurillac.

Téléphone: 04 71 48 34 45



Ventes de bois AGEFOR : un succès croissant !
 Déjà + de 1 000 propriétaires ont optimisé leurs ventes de bois en commercialisant 400 000 m³ de résineux ou feuillus lors des ventes d'avril, septembre et octobre :

- estimation réalisée par un professionnel indépendant
- mise en concurrence (jusqu'à 15 offres par coupe)
- garanties de paiement.



11 professionnels à votre service, indépendants et expérimentés

- ☞ Gestion de forêts de toutes surfaces
- ☞ Ventes de bois par appel d'offres
- ☞ Reboisements, travaux forestiers
- ☞ Plans simples de gestion
- ☞ Conseils et expertises

Maison de la Forêt et du Bois
Marmilhat 63370 LEMPDES

www.agefor.fr 04.73. 98.71.06 agefor@orange.fr



Équilibre entre forêt et cervidés : comment le retrouver ?

Les cervidés (cerfs, chevreuils) font aujourd'hui partie intégrante de l'écosystème forestier. Par leur activité et leur régime alimentaire, ils ont un impact fort sur la forêt : écorçage par les cerfs, frottis par les chevreuils, consommation de ligneux par les deux espèces.

En cas de trop forte densité ils peuvent occasionner des dégâts irréversibles sur les peuplements forestiers. En vingt ans, la superficie colonisée par le cerf a largement augmenté et les populations se sont fortement développées sur le territoire métropolitain: les quatre départements auvergnats ne sont pas épargnés par cette tendance. Les effectifs de grands gibiers sont aujourd'hui conséquents, voire surabondants sur certains secteurs de l'Auvergne. Les déséquilibres sont manifestes et les dommages sur les peuplements forestiers considérables, comme d'ailleurs les impacts sur l'agriculture, la biodiversité, les aspects sanitaires, sans oublier les accidents de la route. En forêt, les cervidés font souvent des sélections à rebours... en ne laissant que certaines espèces, pas toujours celles souhaitées par les forestiers pour assurer des peuplements d'avenir destinés à produire du bois.

Actuellement l'économie forestière atteint un rendement de plus en plus serré avec la baisse de la valeur de bois sur pied et le coût des travaux et de charges liés à la gestion, au renouvellement des peuplements et à leur exploitation, qui ne cessent d'augmenter. La forte progression des populations de cervidés compromet le renouvellement des peuplements forestiers avec des conséquences négatives sur le plan économique et sur la biodiversité. Cette progression constitue une menace pour l'avenir de la forêt, notamment lorsque le bilan économique de l'exploitation ne permet pas d'engager des dépenses de protection nécessaires voir obligatoires. Le renouvellement de la forêt devient impossible sur beaucoup de territoires et les dommages causés par le grand gibier sont aujourd'hui un des motifs de renoncement à mettre en œuvre une sylviculture dynamique avec récolte de bois et renouvellement des peuplements.

A côté de cela, l'économie de la chasse ne paraît pas souffrir des difficultés économiques particulières et il ne semble pas que les chasseurs aient réellement mesurés l'impact des cervidés sur la forêt comme d'ailleurs sur l'agriculture. En outre, dans un département comme la Haute-Loire, la diminution croissante du nombre de chasseurs peut être préoccupante pour assurer le prélèvement du gibier. Quel sera le devenir de la forêt si

le Plan de chasse n'est pas réalisé par manque de chasseurs dans les ACCA de nos petites communes rurales ?

Le Programme National Forêt Bois (PNFB) élaboré sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt et publié en février 2017 s'est préoccupé de cette situation. Il préconise trois actions pour la recherche de l'équilibre forêt-gibier : instaurer un dialogue renforcé et plus équilibré entre forestiers et chasseurs, améliorer l'outil « Plan de chasse » et sa mise en œuvre dans les zones en déséquilibre, mettre en œuvre des techniques sylvicoles spécifiques.

Ces trois actions ne peuvent être que partagées par les propriétaires forestiers avec toutefois quelques remarques préalables :

Le dialogue : Les forestiers ont constaté depuis plusieurs années la montée d'un réel déséquilibre entre la forêt et les cervidés, sans qu'il existe de véritables moyens de contrôle. Aussi ils n'ont d'autres alternatives que de convaincre les chasseurs à engager une action volontairement dynamique sur la gestion des populations. En Haute-Loire, ils prennent acte de la volonté des représentants des chasseurs qui affichent dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, approuvé par le Préfet en août 2016, de renforcer la communication entre les ACCA, les propriétaires forestiers et les agriculteurs afin d'intensifier les prélèvements de cervidés sur les secteurs abritant les dégâts forestiers les plus importants.



Le Plan de chasse : le seul et unique outil de négociation sur le niveau des populations est le Plan de chasse. Jusqu'à ce jour cet outil a rempli son objectif d'augmentation des effectifs pour lequel il avait été institué en juillet 1963 à une période où les populations étaient à un niveau particulièrement bas. D'ailleurs à cette date les cerfs étaient absents de Haute-Loire. Aujourd'hui, le contexte étant différent et l'objectif pour les forestiers et les agriculteurs étant la baisse des populations, l'application du Plan de

chasse mérite d'être revue dans son fondement ainsi que dans ses modalités.

Les techniques sylvicoles spécifiques : Pour augmenter la mobilisation du bois afin de satisfaire les besoins de notre économie, les forestiers doivent pouvoir renouveler leur forêt, sans craindre les dégâts de gibiers. Lorsque leurs parcelles sont incluses dans le territoire d'une ACCA, et c'est le cas pour la très grande majorité des propriétés boisées, ils ne retirent aucun avantage économique de la chasse. En contrepartie ils demandent de pouvoir régénérer, sans protection, les peuplements, où qu'ils se trouvent, qui méritent d'être renouvelés dans le cadre d'une gestion durable.

Chiffres clés : Exploitations forestières et scieries en 2015 / LA HAUTE-LOIRE

Nombre d'Exploitations forestières : **43 contre 41 en 2014**
Nombre de Scieries : **54 contre 58 en 2014**
Capacités par entreprises (m³/an) : 20 307 m³/an pour les Exploitations forestières et 6 207 m³/an pour les scieries
Récolte (en m³ de bois ronds) : 634 102 (+1%)
Sciages (en m³ de sciages) : 335 170 (+11%)
Produits connexes (en tonnes) : 245 237 (+3%)

Commentaire :

En 2015, la récolte de Haute-Loire est comparable à celle de 2014 mais variable selon les essences : alors que les volumes récoltés de sapin, d'épicéas et de douglas baissent, le volume de pin sylvestre progresse. Les volumes à destination du bois énergie restent en augmentation comme le bois industrie : respectivement

57 151 m³, soit + de 19% pour le bois énergie et 17 702 m³, soit + 19% pour le bois industrie. Les volumes sciés repartent à la hausse : en effet le sapin et l'épicéa, essences les plus sciées, progressent bien cette année. Les volumes de douglas sont également en augmentation (32 653 m³, soit + 10%). Les produits connexes enregistrent des résultats contrastés. Les produits destinés à la trituration progressent fortement (164 215 tonnes, soit + 28%), alors que les produits destinés à d'autres utilisations reculent de - 13% à 181 042 tonnes.
(Source : SSP-Enquêtes Exploitations forestières et scieries.)

Le Programme National Forêt Bois, déjà cité, préconise « d'encourager la sylviculture, de façon à faire émerger des innovations et des pratiques durables et plus productives ». Cette proposition ne pourra devenir opérationnelle qu'avec la diminution des populations de grands cervidés sur les territoires où ils sont pléthoriques ainsi qu'avec la limitation de l'extension du cerf à de nouveaux territoires. Ce sera au Programme Régional en cours d'élaboration de prendre en compte les inquiétudes et les demandes des propriétaires forestiers.

Mais sans attendre la publication du Programme Régional, des mesures urgentes sont à prendre pour stopper la progression des populations de cervidés et réduire leurs impacts sur le milieu forestier. Il faut d'abord faciliter la réalisation du Plan de chasse cerfs au niveau de chacun des massifs :

- en fixant la fermeture de la chasse en battue fin février au lieu de fin janvier. Cette mesure prévue pour la prochaine saison de chasse permettra au département de Haute-Loire de s'aligner sur les départements voisins.

- en mutualisant ou en facilitant les échanges de bracelets entre territoires de chasse pour que les animaux puissent être tirés là où ils se trouvent afin d'atteindre, au niveau de chaque massif, un taux de réalisation du Plan de chasse le plus proche possible des quotas attribués.

INFOS DÉPARTEMENTALES / LA HAUTE-LOIRE

- en ne pénalisant plus le tir des biches adultes qui sont à l'origine de la progression des populations.

De plus, dans la situation actuelle de progression et d'extension des populations de cerfs, il est souhaitable que le Préfet délivre systématiquement des bracelets à tous les demandeurs de Plan de chasse, notamment sur les zones périphériques des massifs.

Concernant le chevreuil, les forestiers demandent depuis de nombreuses années de fixer, comme dans la majorité des départements, l'ouverture de la chasse à l'approche des brocards début juin et non début juillet, comme c'est encore le cas en Haute-Loire

Enfin, les forestiers, qui ont à supporter les dommages sans aucune aide à la prévention ni aucune indemnisation aux dégâts, ne peuvent accepter le discours tenu de plus en plus souvent par des ACCA qui prétendent manquer de moyens humains pour réaliser les Plans de chasse et de moyens financiers pour supporter le coût des bracelets. Dans le passé, le monde des chasseurs, a largement facilité le développement des populations de grands cervidés en sous évaluant la dynamique des populations et en limitant le niveau des demandes et des attributions de bracelets. Au printemps 2011, des présidents d'ACCA avaient exprimé publiquement des craintes, de voir « les Plans de chasse devenir des programmes d'extermination ». Ces craintes n'étaient pas fondées, il faut qu'ils assument aujourd'hui les conséquences des augmentations des populations, même si cela oblige de modestes ACCA à devoir tirer, chaque saison, une soixantaine de cerfs sans compter chevreuils et sangliers.



Frottis de cerf
Ecorçage dû au cerf



GROUPAMA,
partenaire des sylviculteurs
du Puy-de-Dôme



Groupama

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne
50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
61 rue Taïtbout - 75009 Paris.

René Roustide
vice-président de Fransylav-43

Aides du Conseil Départemental du Puy- de-Dôme à la filière forêt-bois

C'est à l'occasion de l'Assemblée Générale de Fransylva-63 qui s'est tenue le 12 mai dernier à Celles-sur-Durolle que Nicolas Portas, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a rappelé la politique départementale forestière pour la période 2015-2020.

Cette politique s'inscrit dans le cadre général du maintien et du développement d'une économie de proximité dans les territoires ruraux. « *Il s'agit d'augmenter de façon raisonnée la mobilisation du bois pour promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire.* », a expliqué Nicolas Portas. Quatre axes peuvent résumer cette stratégie.

- Renforcer la mobilisation de la ressource forestière : concrètement, il s'agit de réduire le morcellement des propriétés forestières, d'intensifier la sylviculture, d'accroître les prélèvements et de créer des emplois.

- Soutenir le développement des entreprises forestières : faciliter le renouvellement des entreprises de travaux forestiers, améliorer la compétitivité des entreprises de la première transformation du bois d'œuvre pour valoriser la ressource, mieux répondre aux besoins de l'industrie en aval et maintenir un tissu d'entreprises en milieu rural.

- Renforcer les structures de la filière forêt-bois : favoriser les partenariats et synergies entre les acteurs de la filière forêt-bois et ceux de la filière bois-énergie dans le but d'insuffler une dynamique pour une structuration efficace des filières.

- Soutenir la filière bois-énergie : contribuer à la promotion des énergies renouvelables tout en valorisant la ressource bois locale pour encourager la valorisation énergétique des sous-produits de la filière forêt-bois, pour permettre la création d'emplois locaux, et pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

> Un bilan à mi-parcours est d'ores et déjà possible. Sur la période 2010-2014,

1 590 projets ont été soutenus et ce qui représente une aide de 4,1 millions d'euros. Sur la période 2015-2016, ce sont 440 dossiers qui ont été traités, ce qui correspond à une somme de 982 000 euros alloués à la filière forêt-bois. Cette somme se répartit à raison de 29 % pour des projets concernant la « *gestion et la valorisation de la*

Chiffres clés : Exploitations forestières et scieries en 2015 / LE PUY-DE-DÔME

Nombre d'Exploitations forestières : **58 contre 72 en 2014**

Nombre de Scieries : **63 contre 69 en 2014**

Capacités par entreprises (m³/an) : 13 459 m³/an pour les

Exploitations forestières et 4 668 m³/an pour les scieries

Récolte (en m³ de bois ronds) : 1 187 875 (+1%)

Sciages (en m³ de sciages) : 302 972 (- 16%)

Produits connexes (en tonnes) : 312 034 (- 26 %)

Commentaire :

En 2015, la récolte dans le Puy-de-Dôme progresse toujours : même si les grumes de feuillus diminuent cette année, les volumes récoltés augmentent, essentiellement ceux à destination du bois de trituration et du bois d'œuvre à base de conifères (sapin, épicéa, et douglas). Le bois énergie, quant à lui, est en léger recul (98 673 m³, soit - 6%). Les sciages sont en fort recul : l'ensemble des essences sciées sont concernées. Les baisses les plus importantes concernent les essences les plus sciées, comme le sapin et l'épicéa (179 958 m³, soit - 18%). Les produits connexes enregistrent aussi un net recul, ce sont les sciures, les écorces et les plaquettes de scieries qui sont les plus touchées avec des chutes pouvant aller jusqu'à - 87 % pour les écorces et - 66 % pour les plaquettes de scieries !

(Source : SSP-Enquêtes Exploitations forestières et scieries.)

ressource forestière », 9% pour « *aider le développement d'entreprises forestières* », 24 % pour « *renforcer la structuration de la filière forêt-bois* » et 38 % pour « *soutenir le développement de la filière bois-énergie* ». Cette année, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a budgété une somme de 710 000 euros dont 600 000 euros en investissement et 110 000 euros en fonctionnement.



Nicolas Portas

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, comme cela a été dit précédemment, lutte contre le morcellement des propriétés forestières, en aidant les propriétaires à acquérir les parcelles voisines. Pour bénéficier de cette aide, le propriétaire ne doit pas posséder plus de 25 hectares. La parcelle qu'il souhaite acquérir doit être boisée et être mitoyenne à celle qu'il possède. Il doit ensuite s'engager

sur une durée de 10 ans à ne pas démembrer cette nouvelle parcelle, à la maintenir boisée et à se doter d'un document de gestion durable (CBPS ou PSG volontaire). Sont éligibles, les propriétaires qui veulent acquérir une ou plusieurs parcelles dont la surface totale est comprise entre 0,4 et 4 hectares. D'autres aides sont également accordées pour des interventions comme l'élagage, le dépressage, l'éclaircie, etc. Elles s'échelonnent de 100 euros/hectare à 400 euros/hectare selon les travaux entrepris : dépressage en futaie jardinée, première éclaircie avec engagement d'autres éclaircies dans un délai de 6 à 8 ans à venir (100 euros/hectare) ou encore élagage et dépressage en régénération artificielle et naturelle (400 euros/ hectare). Pour finir, Nicolas Portas a précisé que depuis 2008 où le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a mis en place sa politique de soutien à une gestion sylvicole durable, 423 721 euros ont été dépensés pour financer 727 projets représentant 1 221 hectares dont une grande majorité (923 hectares) sont constitués de reboisement en résineux.

Antoine Thibouméry

Constitution du Bureau du CNPF-Auvergne- Rhône-Alpes

Le mot de la présidente Anne-Marie Bareau :

« Le 28 mars dernier, Monsieur le Préfet de Région, Henri-Michel COMET, a officiellement installé le nouveau conseil de centre du CNPF délégation Auvergne-Rhône-Alpes. Le doyen André AUBANEL après avoir remercié chaleureusement les deux anciens présidents Arnaud de Montlivaud et Bruno de Jerphanion de leur engagement au service de la forêt privée a fait procéder à l'élection du nouveau bureau au cours duquel j'ai été nommée présidente.

J'ai souhaité que le bureau respecte un équilibre entre les deux anciennes régions, que ses membres représentent les différents types de forêt de notre nouvelle région et qu'ils allient expérience et renouvellement par l'entrée de jeunes conseillers.

Nous nous attacherons à orienter les actions de notre établissement vers une gestion forestière raisonnée afin d'assurer le développement économique de la filière bois locale tout en préservant la ressource et en assurant son renouvellement. Le développement des documents de gestion durable individuels ou concertés seront une priorité de notre mandat. Le transfert des connaissances auprès des propriétaires forestiers sur l'innovation et la recherche développement devra être amplifié et modernisé. Enfin nous nous attacherons à renforcer les liens qui nous unissent aux autres partenaires de la filière dans un souci de meilleure lisibilité pour les propriétaires forestiers. »

Lien donnant l'accès au premier numéro de la revue du CNPF-Auvergne-Rhône-Alpes :

Au sommaire, l'Editorial d'Anne-Marie Bareau, les priorités du CNPF-Auvergne-Rhône-Alpes présentées par sa directrice Anne-Laure Soleilhavoup, le fonctionnement du nouveau CRPF, des portraits, etc.

<http://www.cnpf.fr/auvergnerhonealpes/n/parlons-foret-en-auvergne-rhone-alpes/n:2214>.

Chiffres clés : Exploitations forestières et scieries en 2015 / AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Nombre d'Exploitations forestières : **643 contre 671 en 2014**
Nombre de Scieries : **438 contre 455 en 2014**
Capacités par entreprises (m³/an) : 7 912 m³/an pour les Exploitations forestières et 4 069 m³/an pour les scieries
Récolte (en m³ de bois ronds) : 5 138 506 (- 1%)
Sciages (en m³ de sciages) : 1 791 579 (- 0,1 %)
Produits connexes (en tonnes) : 1 713 895 (- 11%)

Commentaire :

En 2015, la récolte de la région Auvergne-Rhône-Alpes (5, 1 millions de m³) est en légère baisse, évolution contrastée selon les essences : la récolte de pins continue à progresser alors que celle des sapins, épicéas, du mélèze et des feuillus baisse. Le bois énergie continue sa progression (856 169 m³, soit + 10%). Les volumes sciés restent stables mais des différences apparaissent : le douglas continue de progresser fortement (334 870 m³, soit + 17%). Les plus gros volumes sciés restent les sapins et épicéas qui accusent une relative baisse (1 209 352 m³, soit - 4%). Les produits connexes suivent la tendance générale à la baisse. Ce sont les produits destinés à d'autres utilisations que la trituration qui enregistrent le plus fort recul : 1 080 677, soit - 18%.

(Source : SSP-Enquêtes Exploitations forestières et scieries.)



Coopérative créée et gérée par des producteurs
SÉCURITÉ FINANCIÈRE / TRANSPARENCE / TECHNICITÉ

**GESTION FORESTIÈRE
ET COMMERCIALISATION**

UNISYLVA

Agence Puy de Dôme
Maison de la forêt - Site de Marmilhat
63 370 LEMPODES - Tél : 04.73.98.73.11

LES 4 DEFI toujours d'actualité

jusqu'à la fin de l'année ?



Nicolas Rondeau

L'Assemblée Générale de Fransylva-63 à Celles-sur-Durolle était placée cette année sous le signe des aides. Ainsi après l'intervention de Nicolas Portas sur la politique d'aide aux forestiers du Conseil Départemental, c'est à Nicolas Rondeau, juriste de Fransylva-Fédération des Forestiers Privés de France qu'est revenu la tâche d'expliquer les différentes aides existant actuellement et destinées à la filière forêt-bois. Certes, il n'est pas rare d'entendre les forestiers privés se plaindre du manque d'aides financières concernant la forêt. Serait-elle vraiment la parente pauvre en ce domaine ? Tout le monde le constate : l'argent ne coule pas à flots dans la filière forêt-bois et les propriétaires forestiers privés, à juste titre, ont de bonnes raisons d'espérer d'être mieux considérés et compris lorsqu'ils entreprennent le développement et la gestion durable de leurs bois. Toutefois, la filière forêt-bois n'est pas pour autant un désert sur le plan des aides. Elles sont multiples, complexes et variées. Sans revenir sur l'aspect fiscal et les exonérations qui s'en suivent dans le cadre de l'ISF, ni sur les investissements en forêt que réalisent les grandes entreprises au titre de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) pour participer à la réduction des gaz à effet de serre, ni sur les aides qu'accordent certains organismes privés comme « *Reforestation* » pour faciliter les reboisements, Nicolas Rondeau a réalisé un tour d'horizon complet des aides financières accordées aux forestiers privés dans le cadre de 4 Dispositifs d'Encouragement Fiscal aux Investissements (DEFI) : ces 4 Dispositifs permettent en effet des réductions et des crédits d'impôt sur le revenu suite à des investissements forestiers. Rappelons aussi, que ces 4 DEFI sont toujours d'actualité et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Seront-ils encore en vigueur en 2018 ? Pour l'instant, aucune information pour une nouvelle reconduction ou un abandon pur et simple n'a encore été délivrée sur ce sujet par le nouveau gouvernement. En attendant, voici ce qu'ils offrent.

1- DEFI Acquisition : Si un propriétaire forestier souhaite faire passer son patrimoine forestier au-delà de 4 hectares, il peut bénéficier d'une réduction d'impôt à condition d'acquérir une ou plusieurs parcelles, situées pas nécessairement sur la même commune, dont la surface ne dépasse pas 4 hectares, mais dans une proportion égale au plus à 4 hectares. Dans ce cas la réduction d'impôt sur le revenu est de 18 % du montant de l'acquisition plafonnée à 11 400 euros pour un couple et 5 700 euros pour un célibataire. Soit une réduction respectivement de 2 052 euros pour un couple et de 1 026 euros pour un célibataire. Cette réduction est aussi accordée pour l'achat de parts de groupements forestiers. Les engagements du propriétaire qui bénéficie de cette réduction sont de conserver ses parcelles pendant 15 ans, ou 8 ans ses parts de groupements forestiers. Si le terrain est nu, il a 3 ans pour le reboiser. Enfin, il doit présenter un document de gestion durable (CBPS, RTG ou PSG) pour une durée de 15 ans aussi.

2 - DEFI Assurance : lorsqu'un propriétaire forestier contracte un contrat d'assurance couvrant le risque tempête, il peut bénéficier d'une réduction d'impôt liée au paiement des cotisations d'assurance. Cette réduction est égale à 76 % des cotisations payées avec un montant maximum retenu par hectare assuré de 6 euros pour 2017. Le plafond annuel des investissements pris en compte est de 6 250 euros pour un

célibataire et de 12 000 euros pour un couple. Cette réduction est également valable pour les groupements forestiers et les indivisions. Pour bénéficier de cette réduction le propriétaire devra joindre à sa déclaration de revenu (Déclaration 2042C), une attestation de la compagnie d'assurance (identité et adresse de l'assureur, nature des risques couverts, nombre d'hectares assurés, montant de la cotisation d'assurance versée pour couvrir ce risque au titre de l'année civile et attestation sur l'honneur selon laquelle les sommes dépensées ne proviennent pas d'un Compte d'Investissement Forestier et Assurance-CIFA).

3 - DEFI Travaux : comme pour les précédents DEFI, il s'applique aux propriétaires et groupements forestiers. Sont concernés les travaux de plantation, dégagement, dépressage, élagage, amélioration et de création de dessertes, maîtrises d'œuvres liées à ces travaux, frais personnel, achats de fournitures et de petits matériels nécessaires à ces réalisations. Le propriétaire peut alors bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu de 18 % à 25 % selon qu'il est adhérent ou non à une organisation de producteurs (groupements forestiers, GIEFF, coopératives, etc.).

S'il ne fait partie d'aucun organisme, il doit détenir une unité de gestion d'au moins 10 hectares d'un seul tenant (crédit d'impôt de 18 %) ou de 4 hectares d'un seul tenant s'il est adhérent d'un organisme de producteurs ou zéro, s'il adhère à un GIEFF (crédit d'impôt de 25 %). Par ailleurs, il y a la possibilité de répartir l'excédent sur quatre années suivant celle du paiement des travaux (8 ans en cas de sinistre). Les plafonds annuels des investissements pris en compte sont de 6 250 euros pour un célibataire et de 12 500 euros pour un couple (soit respectivement un crédit d'impôt de 1 125 euros pour un célibataire et 2 250 euros pour un couple). Un document de gestion durable est obligatoire (CBPS, RTG ou PSG). Le propriétaire doit conserver la forêt pendant 8 ans ou ses parts détenues dans un groupement forestier durant 4 ans. Pour les parcelles situés en zone Natura 2000, le propriétaire devra signer un contrat ou adhérer à la charte Natura 2000 ou encore demander un agrément si la forêt est dotée d'un PSG.

4 - DEFI contrat : C'est une incitation pour que les propriétaires privés fassent appel à un expert forestier, un gestionnaire professionnel ou une organisation de producteurs pour assurer les bonnes pratiques de gestion sylvicoles de leurs bois. Ils ne doivent pas disposer de plus de 25 hectares. Le crédit d'impôt est compris entre 18 % et 25 % du montant des rémunérations versées selon que le propriétaire est adhérent ou non d'un organisme de producteurs. Les plafonds annuels des dépenses qui sont prises en compte sont de 2 000 euros pour un célibataire et de 4 000 euros pour un couple (soit respectivement 360 euros et 720 euros de crédit d'impôt). Le propriétaire comme pour les DEFI précédents doit aussi disposer d'un document de gestion durable (CBPS, RTG ou PSG). Enfin, dans le but de faciliter l'approvisionnement des chaufferies à bois, le contrat de gestion doit prévoir également la réalisation de programme de travaux et de coupes commercialisée par contrat d'apport.

Antoine Thibouméry

Ne pas s'assurer n'est pas sans risques !

Les épisodes venteux sont de plus en plus fréquents et les dégâts qui les accompagnent aussi. C'est ainsi qu'en mars 2016 un nos adhérents a vu ses arbres se coucher sur une ligne EDF entraînant une rupture de la ligne électrique HTA et l'éclatement de deux supports en béton. ERDF a mis cause le propriétaire qui heureusement adhérent de FRANSYLVA a pu bénéficier de la garantie Responsabilité Civile. Le mémoire des frais envoyé par ERDF s'est élevé à 15 000 euros.



Parfois ce sont des personnes qui sont victimes : un jeune homme circule en scooter sur une route départementale et se retrouve par bonheur indemne sous un amas de branches suite à la chute d'un arbre. Des dégâts matériels uniquement ! En

adhérent à l'un des syndicats de propriétaires forestiers d'Auvergne, vous bénéficiez automatiquement d'une garantie Responsabilité civile pour vos parcelles forestières. La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant vous incomber en qualité de propriétaire forestier. Sont couverts les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui à la suite d'un accident, le recours de voisins et des tiers, les dommages corporels, matériels et immatériels confondus résultant de la pollution accidentelle des eaux, la responsabilité civile pour vol commis par les préposés et la défense responsabilité civile.

SYLVASSUR

En mars 2017 la tempête ZEUS a sévi sur notre région entraînant de nombreuses chutes d'arbres et dégâts. Les forestiers qui avaient contracté une assurance dommage auprès de Sylvassur ont établi leur première déclaration. Nous vous tiendrons informer de la suite qui leur a été donnée.

SYLVASSUR : une assurance incendie et/ou tempête réservée aux adhérents, à un tarif ultra compétitif, à la carte grâce à une couverture parcelle par parcelle, trois seuils d'indemnisation possible 75%, 65%, 50%, sans franchise, une valeur de sauvetage à 20%.

www.sylvassur.com

FRANSYLVA-ALLIER, CANTAL, HAUTE-LOIRE et PUY-DE-DÔME sont à votre service pour toute information.

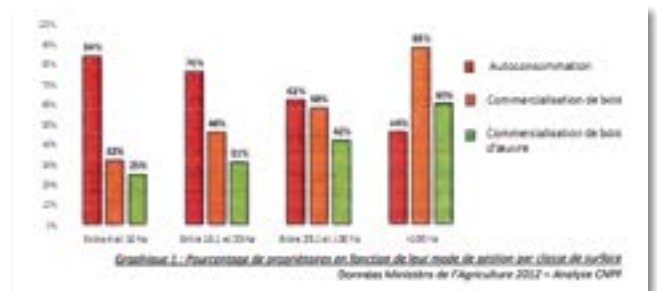
INFORMEZ VOTRE VOISIN DU RISQUE QU'IL COURT EN N'ÉTANT PAS ASSURÉ

Anne-Marie Bareau

Les documents de gestion durable « boostent » la mobilisation de bois

En 2015 le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France (Fransylva) ont réalisé une enquête sur le comportement des propriétaires forestiers privés possédant au moins 4 hectares. Cette enquête a été réalisée avec le soutien de France Bois Forêt dans le cadre de son observatoire économique et a été conduite par le CREDOC. Plus de 2 500 personnes ont été interrogées par téléphone sur les deux thèmes qui sont « Gestion et récolte » et « Confiance et regroupement ». Ce travail d'observation qui a commencé en 2009 et porte le nom de RESOFOP pour RESeau d'Observation des Forestiers Privés.

> **Quels sont résultats qui ont été ainsi collectés lors de cette dernière enquête ?**



Sur le thème de la « Gestion et de la récolte », il apparaît après comparaison avec diverses autres enquêtes dont celle du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt sur le même sujet que seulement 13 % de la surface forestière privée est définie comme étant à l'abandon. En revanche l'autoconsommation est très élevée : 84 % pour les petits propriétaires. Au fur et à mesure que les surfaces augmentent l'autoconsommation a tendance à diminuer. Reste que la moitié des propriétaires de grandes surfaces pratiquent aussi l'autoconsommation (Graphique 1). Ce qui revient à dire que les propriétaires satisfont d'abord leurs besoins propres, essentiellement en bois pour se chauffer, et commercialisent le surplus. Cette attitude est fréquente chez les propriétaires de plus de 10 hectares. Par ailleurs, il est constaté que les propriétaires disposant d'un plan de gestion mobilisent 7 fois plus de bois qu'un propriétaire sans plan de gestion. Cet effet de levier est d'autant plus important dans les propriétés de 10 à 40 hectares. Au-delà de 40 hectares la mobilisation de bois est encore plus flagrante. Même analyse confirmée par les travaux de l'IGN, de la FCBA et de l'ADEME sur les disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035 qui démontrent que dans les forêts privées dotées d'un Plan Simple de Gestion (PSG), le taux de prélèvement moyen y est actuellement supérieur de 60 % alors que dans les forêts privées sans PSG, le taux de prélèvement moyen est actuellement voisin de 35 %.

En ce qui concerne le second thème « Confiance et regroupement », l'enquête RESOFOP met en lumière le fait



INFORMATIONS NATIONALES / FRANCE

que les propriétaires forestiers sont d'autant plus incités à décider d'une coupe s'ils sont assurés d'une qualité des travaux forestiers, mais aussi d'un prix incitatif et enfin d'un prestataire en qui ils ont confiance. Cette attitude se retrouve quelque soit la taille des propriétés forestières. Les critères de sélection d'un prestataire par ordre décroissant vont de la compétence technique (70%), l'efficacité à obtenir le meilleur prix (50 %), l'écoute et le respect du client (40 %), la connaissance de la propriété (30 %), la clarté de ce qui va être réalisé par le prestataire (20 %) et sa capacité à expliquer ses choix (19%). C'est dire l'importance du dialogue entre le propriétaire et son prestataire. Lorsqu'un propriétaire a décidé de faire appel à un conseil technique sa décision d'agir est d'ores et déjà prise. C'est sur le terrain que le conseiller technique va être jugé (65%). Dans seulement 38% des cas le propriétaire forestier fera un contrôle des informations ainsi obtenues... Ce contrôle est surtout réalisé auprès d'autres techniciens, de la

famille, et un peu sur Internet et très peu dans les revues techniques !

Enfin, le « regroupement ». Il existe de nombreuses formes juridiques de regroupement pouvant répondre aux différentes attentes des propriétaires forestiers privés. Toutefois un regroupement entre plusieurs propriétaires forestiers n'est pas chose aisée. Il convient de trouver le temps, l'argent et le savoir-faire tout en respectant les besoins et les priorités de chacun. L'enquête VOCAL 2016 (établie grâce aux données RESOFOP, auprès de propriétaires du Massif Central) a permis de mesurer le consentement des propriétaires forestiers à se regrouper dans le cadre d'un projet de compensation carbone. Les premiers résultats issus de l'enquête montrent que la moitié des propriétaires interrogés sont prêts à s'associer avec d'autres pour accéder à des aides financières permettant de réaliser leurs travaux.

A T

La bibliothèque du forestier

CONNAÎTRE, COMPRENDRE ET PROTÉGER LA FORÊT. INITIATION À L'ÉCOLOGIE FORESTIÈRE

L'intérêt patrimonial de l'écosystème forestier est des plus forts en raison de sa surface, de sa diversité et de ses rôles : écologique, paysager, social, économique...

La forêt remplit de nombreuses fonctions essentielles, voire vitales, qui font d'elle le milieu naturel le plus précieux de notre planète.

La forêt fournit notamment le bois nécessaire à la construction, au chauffage, à l'ameublement et au papier. Elle épure l'air et l'eau, stocke le carbone, héberge des espèces animales et végétales typiques, protège les sols contre l'érosion et joue un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique.

Cependant, la forêt reste peu, voire mal connue.

Fort de ce constat, l'auteur consigne dans cet ouvrage les connaissances élémentaires sur la forêt : écologie, biologie, faune, flore, services écosystémiques, ennemis et menaces, gestion... pour en faire ressortir les liens et interactions qui unissent et relient les êtres vivants de cette communauté exceptionnelle.

Dans un langage clair, pratique et accessible, l'ouvrage offre à tous ceux qui s'intéressent à la forêt une vision globale et synthétique pour comprendre son fonctionnement et la voir avec un autre regard.

Où trouver cet ouvrage ?

Ce titre, ainsi que de nombreux autres sont disponibles en consultation sur place et/ou en vente au Centre de Ressources de la Maison de la Forêt et du Bois d'Auvergne. N'hésitez pas à venir les consulter.

NOUVEAU : 04 73 14 09 03

«*Connaître, comprendre et protéger la forêt. Initiation à l'écologie forestière.*» : Léon MATHOT, IDF 2017, 177 p. 19 €

Contactez-nous :

• **FRANSYLVA 03 / Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Allier**

17, rue de Paris
03000 MOULINS

Tél. : 04 70 35 08 92

Fax : 04 70 46 32 79

Mail : syndicat-03@

foretpriveefrancaise.com

Permanence téléphonique du Lundi au Vendredi de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h.

Présence du Président Philippe du Vivier sur rendez-vous le mardi de 14 h. à 17 h.

• **FRANSYLVA 15 / Forestiers privés du Cantal**

Maison de la Forêt Privée
39, Avenue Georges Pompidou
15000 AURILLAC

NOUVEAU Tél. : 06 71 86 50 11

Mail : sylviculteurs15@hotmail.com

Permanence le mercredi de 14 h. à 17 h.

• **FRANSYLVA 43 / Forestiers Privés de Haute-Loire**

5, rue Alphonse Terrasson
43000 Le Puy-en-Velay

Tél. : 04 71 09 38 86

Mail : sylviculteurs43@hotmail.com

Permanence du Lundi au Vendredi de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h. Sauf le mercredi après-midi.

• **FRANSYLVA 63 / Forestiers Privés du Puy-de-Dôme**

Maison de la Forêt et du Bois
10, Allée des Eaux et Forêts
Marmilhat
63370 LEMPDES

NOUVEAU Tél. : 04 73 14 83 44

Mail : syndicatforet63@wanadoo.fr

Permanence le Lundi et le Jeudi toute la journée de 9 h. à 17 h.



Directrice de la publication : Anne-Marie Bareau

Rédacteur en chef : Antoine Thibouméry

Ont participé à la rédaction de ce N°7 : Anne-Marie Bareau, Philippe du Vivier, Adrien Bazin, Gilles Morel, René Roustide, Pierre Faucher, Antoine Thibouméry.

Crédits photos : Gilles Morel, René Roustide, Pierre Chassaingne.

Tirage : 3 150 exemplaires

Imprimerie Chambrial/Cavanat • Billom